

**ARRÊTÉ 2024-123 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
À L'ANGLE DE L'AVENUE JEAN MONNET ET DE LA RUE ÉDITH PIAF**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu la demande en date du 30 mai 2024 formulée par la Fédération de la Haute-Vienne du Parti Communiste Français, pour l'installation le dimanche 2 juin 2024 de la "caravane Reprenons la Main avec Léon Deffontaines" soutenant la candidature communiste à l'élection européenne ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement sur une portion du trottoir à l'angle de l'avenue Jean Monnet et de la rue Édith Piaf, à l'occasion de l'installation de la "caravane" de la fédération du PCF Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que la "caravane" du PCF, autorisée par le présent arrêté sur une portion du trottoir à l'emplacement matérialisé sur le plan ci-annexé, le dimanche 2 juin 2024, de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et un barriérage seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée à Fédération de la Haute-Vienne du Parti Communiste Français.

FAIT à PANAZOL, le 31 mai 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **31 MAI 2024**

ANNEXE ARRÊTÉ 2024-123 – STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DU TROTTOIR
À L'ANGLE DE L'AVENUE JEAN MONNET ET DE LA RUE ÉDITH PIAF

